

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 12/03/25 51000

ID: 062-216209106-20250311-D 2025 126-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email. mairie@ville-bethune.fr ville-bethune.fr

D_2025_126

D8 - Ambiancement - Manège Carrousel - Société « POURRIER et Associés » - Du 2 juin au 25 août 2025 -Grand Place Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune met à disposition de la société «POURRIER et Associés», un espace de 7 m x 7 m et 3 m x 2 m afin d'installer son manège à l'ancienne «Le Chahut des Contes» du 2 juin au 25 août 2025, sur la Grand'Place,

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec la société «POURRIER et Associés», sise 13, avenue des martyrs de la liberté à COMPIEGNE (60200), représentée par M, Gérant, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : La présente convention de mise à disposition est consentie du 2 juin au 25 août 2025 inclus, à titre gracieux.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025 5 LOV

ID: 062-216209106-20250311-D_2025_126-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS **DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 11/03/2025

Pour le Maire empêché

Pierre-emmanuel GIBSON Le Premier Adjoint 11 mars 2025